

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° SPE60

présenté par

M. Huet

ARTICLE 13 BIS

Supprimer les alinéas 12 à 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les règles d'administration qui régissent les zones non carencées sont déjà prévues par l'article 5 du décret n°71-941 du 26 novembre 1971.